

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/113

ARRÊTÉ DU MAIRE INTERDISANT L'UTILISATION DES PÉTARDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LORS DU FESTIVAL CIDRE ET DRAGON 2025

Le Maire,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R557-6-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des pétards, des artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices pour des raisons liées à la sécurité, à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores et de prévenir tout risque d'incendie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices est interdite sur tout le territoire de la Commune de Merville-Franceville, **du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementions en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Adjointe du Calvados,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable du SDIS 14,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Commune,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,
- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien »,
- ☞ Monsieur Jean-Noël KOPYLA, Chargé de Sécurité Festival Cidre et Dragon.

Fait à Merville-Franceville plage, le 6 septembre 2025.

**Le Maire,
Olivier PAZ**



